14 décembre 2020

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Saint-Lys
cœur de bastide

Mairie de Saint-Lys

1 place nationale

CS 60037

31470 Saint-Lys

Tél : 05 62 14 71 71

SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

DELIBERATIONS

N°	DATE	THEME	TITRE	PAGE
20 x 119	14/12/2020	Finances locales	Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2021	3
20 x 120	14/12/2020	Finances locales	Budget Communal – Décision Modificative n°2	6
20 x 121	14/12/2020	Finances locales	Budget annexe Assainissement – Décision Modificative n°2	15
20 x 122	14/12/2020	Finances locales	Modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement : rénovation et extension des tribunes du stade (budget communal)	20
20 x 123	14/12/2020	Finances locales	Maintien des tarifs assainissement	23
20 x 124	14/12/2020	Commande publique	Convention de mise à disposition de services entre la commune Saint-Lys et le Muretain Agglo pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux – Renouvellement à compter du 1er janvier 2020	25
20 x 125	14/12/2020	Institutions et vie politique	Désignation des représentants au Conseil d'Administration des établissements d'enseignement secondaire – Collège Léo FERRE – Modification	32
20 x 126	14/12/2020	Urbanisme	Autorisation de signature d'une convention – Application du Droit Des Sols (ADS)	34
20 x 127	14/12/2020	Fonction publique	Avancement de grade – Fixation du taux promus-promouvables	46

DECISIONS DU MAIRE

N°	DATE	TITRE	PAGE
AFF/2020/21	01/12/2020	Renouvellement du marché de fourniture de produits de l'imprimerie attribué à la société ***POLE IMPRESSION***, 31320 Castanet-Tolosan pour une durée d'un an renouvelable deux fois maximum (budget prévisionnel maximum de ***43 200,00 euros HT annuel soit 129 600,00 euros HT*** sur la durée du marché, 3 ans maximum)	48

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le 15/12/2020
ID : 031-213104995-20201214-20X119-DE

Saint-Lys
cœur de bastide

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et le 14 décembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

***Présents** : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Céline DUMONT, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.*
***Procurations** : Madame Arlette GRANGE à Madame Caroline FERRER, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.*

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 27 + 2	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 08 décembre 2020.
Date d'affichage : mardi 08 décembre 2020.

Délibération n°20 x 119

Finances Locales – Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2021.

En application de l'article 1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (AP) votée antérieurement, peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement (CP) prévus par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une autorisation du conseil municipal (article 1612-1 du CGCT).

Dans l'attente du vote du budget primitif 2021, il est demandé au conseil municipal d'autoriser, monsieur le maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2021 dans les limites définies ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le 15/12/2020
ID : 031-213104995-20201214-20X119-DE

Dépenses d'investissement 2020 de la ville :

Chapitre / Article	Libellé	Crédits votés au BP 2020 (crédits ouverts) **a**	RAR 2019 inscrits au BP 2020 (crédits reportés) **b**	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2020 **c**	Montant total à prendre en compte **d = a + c**	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
106	**Acquisitions foncières**	**263 500,00**	**4 000,00**	**200 000,00**	**463 500,00**	**115 875,00**
123	**Services techniques**	**859 000,00**	**8 500,00**	**-30 000,00**	**829 000,00**	**207 250,00**
136	**Mairie**	**32 300,00**	**4 000,00**	**0,00**	**32 300,00**	**8 075,00**
141	**Police municipale et cimetières**	**23 000,00**	**0,00**	**0,00**	**23 000,00**	**5 750,00**
145	**Bâtiments communaux travaux**	**8 000,00**	**0,00**	**6 400,00**	**14 400,00**	**3 600,00**
146	**Aménagements urbains**	**34 000,00**	**3 000,00**	**0,00**	**34 000,00**	**8 500,00**
147	**Aménagement de l'Escalys**	**100 500,00**	**29 000,00**	**0,00**	**100 500,00**	**25 125,00**
148	**Travaux salle Gravette**	**20 200,00**	**216 000,00**	**0,00**	**20 200,00**	**5 050,00**
21	**Ecoles**	**95 500,00**	**45 000,00**	**0,00**	**95 500,00**	**23 875,00**
28	**COSEC**	**61 500,00**	**133 000,00**	**16 000,00**	**77 500,00**	**19 375,00**
36	**Achat matériel informatique**	**48 500,00**	**0,00**	**19 000,00**	**67 500,00**	**16 875,00**
37	**Eglise**	**6 000,00**	**0,00**	**0,00**	**6 000,00**	**1 500,00**
38	**Culture**	**6 000,00**	**0,00**	**0,00**	**6 000,00**	**1 500,00**
46	**Equipements sportifs**	**157 100,00**	**50 500,00**	**15 000,00**	**172 100,00**	**43 025,00**
52	**Urbanisme**	**146 000,00**	**1 500,00**	**0,00**	**146 000,00**	**36 500,00**
TOTAL		**1 861 100,00**	**494 500,00**	**226 400,00**	**2 087 500,00**	**521 875,00**

Le montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées est de : 2 087 500,00 € x 25 % = 521 875 €.

L'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 521 875 € se répartit de la manière suivante :

N° de l'opération	Libellé de l'article	Montant
106 Acquisitions foncières	2111 - Terrains nus	5 000,00
106 Acquisitions foncières	2112 - Terrains de voirie	5 000,00
106 Acquisitions foncières	2115 - Terrains bâtis	200 000,00
123 Services techniques	2182 - Matériel de transport	20 000,00
136 Mairie	2184 - Mobilier	5 000,00

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le 15/12/2020
ID : 031-213104995-20201214-20X119-DE

145 Bâtiments communaux travaux	21318 - Autres bâtiments publics	20 000,00
145 Bâtiments communaux travaux	2132 - Immeubles de rapport	15 000,00
147 Aménagement de l'Escalys	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00
147 Aménagement de l'Escalys	2184 - Mobilier	20 000,00
21 Ecoles	21312 - Bâtiments scolaires	40 000,00
36 Achat matériel informatique	2031 - Frais d'études	14 000,00
36 Achat matériel informatique	2051 - Concessions et droits similaires	2 000,00
36 Achat matériel informatique	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00
52 Urbanisme	202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	20 000,00
TOTAL		**373 000,00**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de monsieur le maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

AUTORISE monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2021, avant le vote du budget primitif, dans la limite des crédits figurant ci-dessus.

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ

Mairie de SAINT-LYS
31470

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 18/12/2020
ID : 031-213104995-20201214-20X120B-DE

Saint-Lys
cœur de bastide

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et le 14 décembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

***Présents** : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Céline DUMONT, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.*
***Procurations** : Madame Arlette GRANGE à Madame Caroline FERRER, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.*

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 27 + 2	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 08 décembre 2020.
Date d'affichage : mardi 08 décembre 2020.

Délibération n°20 x 120

Finances Locales – Budget Communal – Décision Modificative n°2.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le budget primitif est une prévision de dépenses et de recettes à réaliser au cours d'une année donnée. En raison d'éléments nouveaux, il peut être corrigé à tout moment par des décisions modificatives (DM). Chacune des modifications doit respecter les règles de l'équilibre budgétaire, c'est à dire que les dépenses supplémentaires doivent être couvertes par des recettes nouvelles ou compensées par des réductions de dépenses.

Il convient de modifier les crédits budgétaires du budget communal comme exposé dans les documents joints en annexe.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 18/12/2020
ID : 031-213104995-20201214-20X120B-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de monsieur le maire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

APPROUVE la Décision Modificative n°2 de la ville telle que présentée dans les tableaux en annexe ;

AUTORISE le maire ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ

Mairie de SAINT-LYS
31470

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 18/12/2020
ID : 031-213104995-20201214-20X120B-DE

Section de fonctionnement - Dépenses - DM n° 2 de 2020 Ville

Chapitre / Article	Libellé	BP 2020	DM n°2	Total
011 Charges à caractère général		**1 782 700,00**	**11 400,00**	**1 794 100,00**
6042	Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	10 700,00		10 700,00
60611	Eau et assainissement	39 600,00	3 100,00	42 700,00
60612	Énergie - Électricité	264 066,00		264 066,00
60613	Chauffage urbain	101 500,00		101 500,00
60621	Combustibles	5 300,00		5 300,00
60622	Carburants	29 100,00		29 100,00
60623	Alimentation	1 200,00		1 200,00
60628	Autres fournitures non stockées	39 000,00	4 300,00	43 300,00
60631	Fournitures d'entretien	36 700,00		36 700,00
60632	Fournitures de petit équipement	164 100,00		164 100,00
60636	Vêtements de travail	15 100,00		15 100,00
6064	Fournitures administratives	20 800,00		20 800,00
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	14 200,00		14 200,00
6067	Fournitures scolaires	38 508,00		38 508,00
6068	Autres matières et fournitures	400,00		400,00
611	Contrats de prestations de services	77 400,00		77 400,00
6132	Locations immobilières	122 000,00		122 000,00
6135	Locations mobilières	62 880,00		62 880,00
61521	Terrains	82 200,00		82 200,00
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	85 000,00		85 000,00
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	5 000,00		5 000,00
615231	Entretien et réparations voiries	20 000,00		20 000,00
615232	Entretien et réparations réseaux	75 000,00		75 000,00
61524	Bois et forêts	7 000,00		7 000,00
61551	Matériel roulant	20 000,00		20 000,00
61558	Autres biens mobiliers	6 500,00		6 500,00
6156	Maintenance	104 750,00		104 750,00
6161	Assurance multirisques	17 600,00		17 600,00
6162	Assurance obligatoire dommage - construction	42 000,00		42 000,00
6168	Autres primes d'assurance	2 300,00		2 300,00
617	Etudes et recherches	5 000,00		5 000,00
6182	Documentation générale et technique	9 150,00	2 000,00	11 150,00
6184	Versements à des organismes de formation	10 000,00		10 000,00
6185	Frais de colloques et séminaires	3 220,00		3 220,00
6188	Autres frais divers	100,00		100,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	1 850,00		1 850,00
6226	Honoraires	28 000,00	4 000,00	32 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00	-3 000,00	7 000,00
6231	Annonces et insertions	6 000,00		6 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	42 100,00		42 100,00
6233	Foires et expositions	10 500,00		10 500,00
6236	Catalogues et imprimés	15 800,00		15 800,00
6238	Divers	6 000,00		6 000,00
6247	Transports collectifs	18 576,00		18 576,00
6256	Missions	4 600,00		4 600,00
6257	Réceptions	900,00		900,00
6261	Frais d'affranchissement	13 900,00		13 900,00
6262	Frais de télécommunications	25 400,00		25 400,00
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00		1 000,00
6281	Concours divers (cotisations...)	7 300,00		7 300,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	8 300,00	1 000,00	9 300,00

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 18/12/2020
ID : 031-213104995-20201214-20X120B-DE

Chapitre / Article	Libellé	BP 2020	DM n°2	Total
62876	A un GFP de rattachement	6 000,00		6 000,00
6288	Autres services extérieurs	2 900,00		2 900,00
63512	Taxes foncières	36 200,00		36 200,00
012 Charges de personnel		**3 353 000,00**	**0,00**	**3 353 000,00**
6218	Autre personnel extérieur	3 000,00		3 000,00
6331	Versement de transport	36 900,00		36 900,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	9 100,00		9 100,00
6336	Cotisations au CNFPT et Centres de gestion	36 900,00		36 900,00
64111	Rémunération principale	1 450 400,00		1 450 400,00
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	43 300,00		43 300,00
64118	Autres indemnités	340 500,00		340 500,00
64131	Rémunérations	424 000,00		424 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	360 700,00		360 700,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	479 800,00		479 800,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	16 400,00		16 400,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	114 000,00		114 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	6 000,00		6 000,00
6474	Versements aux autres œuvres sociales	20 000,00		20 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	6 500,00		6 500,00
6478	Autres charges sociales diverses	4 500,00		4 500,00
6488	Autres charges	1 000,00		1 000,00
014 Atténuations de produits		**853 000,00**	**0,00**	**853 000,00**
739115	Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	51 000,00		51 000,00
7391171	Dégrèv. Taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs	2 000,00		2 000,00
7391172	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	8 000,00		8 000,00
739211	Attribution de compensation	787 000,00		787 000,00
7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	5 000,00		5 000,00
65 Autres charges de gestion courante		**958 150,00**	**0,00**	**958 150,00**
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ..	2 600,00		2 600,00
6531	Indemnités	103 200,00	-1 500,00	101 700,00
6533	Cotisations de retraite	5 000,00		5 000,00
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	6 900,00	1 500,00	8 400,00
6535	Formation	1 500,00		1 500,00
6541	Créances admises en non valeur	2 800,00		2 800,00
6542	Créances éteintes	500,00		500,00
6553	Service d'incendie	142 000,00		142 000,00
65541	Contributions au fds de compensation des charges territoriales	66 000,00		66 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	600,00		600,00
657362	CCAS	315 000,00		315 000,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	312 000,00		312 000,00
65888	Autres	50,00		50,00
66 Charges financières		**224 000,00**	**0,00**	**224 000,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	229 000,00		229 000,00
661121	Intérêts - ICNE de l'exercice	76 000,00		76 000,00
661122	Intérêts - ICNE de l'exercice de N-1	-81 000,00		-81 000,00
67 Charges exceptionnelles		**107 500,00**	**0,00**	**107 500,00**
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	500,00		500,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	90 000,00		90 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	6 000,00		6 000,00
6745	Subventions aux personnes de droit privé	9 000,00		9 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	2 000,00		2 000,00
022 Dépenses imprévues		**20 860,33**		**20 860,33**
TOTAL DES DEPENSES REELLES		**7 299 210,33**	**11 400,00**	**7 310 610,33**

Chapitre / Article	Libellé	BP 2020	DM n°2	Total
023 Virement à la section d'investissement		**3 669 834,00**	**0,00**	**3 669 834,00**
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		**323 000,00**	**0,00**	**323 000,00**
6811	Dotations aux amort. des immobilisations incorporelles et corp.	323 000,00		323 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**3 992 834,00**	**0,00**	**3 992 834,00**
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		**0,00**		**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		**3 992 834,00**	**0,00**	**3 992 834,00**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**11 292 044,33**	**11 400,00**	**11 303 444,33**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 18/12/2020
ID : 031-213104995-20201214-20X120B-DE

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 18/12/2020
ID : 031-213104995-20201214-20X120B-DE

Section de fonctionnement - Recettes - DM n° 2 de 2020 Ville

Chapitre / Article	Libellé	BP 2020	DM n°2	Total
013 Atténuations de charges		**153 200,00**	**11 400,00**	**164 600,00**
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	146 000,00	11 400,00	157 400,00
6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	7 200,00		7 200,00
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses		**182 000,00**	**0,00**	**182 000,00**
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	1 100,00		1 100,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	23 000,00		23 000,00
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	2 300,00		2 300,00
7066	Redevances et droits des services à caractère social	100,00		100,00
70688	Autres prestations de services	7 500,00		7 500,00
70841	aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Écoles	46 000,00		46 000,00
70846	Au GFP de rattachement	600,00		600,00
70876	Par le GFP de rattachement	91 800,00		91 800,00
70878	par d'autres redevables	9 600,00		9 600,00
73 Impots et taxes		**4 526 900,00**	**0,00**	**4 526 900,00**
73111	Taxes foncières et d'habitation	4 205 000,00		4 205 000,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	8 900,00		8 900,00
7336	Droits de place	10 000,00		10 000,00
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité	284 000,00		284 000,00
7388	Autres taxes diverses	19 000,00		19 000,00
74 Dotations, subventions et participations		**2 516 400,00**	**0,00**	**2 516 400,00**
7411	Dotation forfaitaire	999 000,00		999 000,00
74121	Dotation de solidarité rurale	917 000,00		917 000,00
74127	Dotation nationale de péréquation	275 000,00		275 000,00
744	FCTVA	2 500,00		2 500,00
74718	Autres	5 900,00		5 900,00
7473	Départements	16 000,00		16 000,00
74748	Autres communes	77 400,00		77 400,00
7478	Autres organismes	20 300,00		20 300,00
7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle	300,00		300,00
74834	État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	12 000,00		12 000,00
74835	État - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	149 000,00		149 000,00
748388	Autres	2 000,00		2 000,00
7484	Dotation de recensement	16 000,00		16 000,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	24 000,00		24 000,00
75 Autres produits de gestion courante		**229 100,00**	**0,00**	**229 100,00**
752	Revenus des immeubles	229 000,00		229 000,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	100,00		100,00
76 Produits financiers		**100,00**	**0,00**	**100,00**
761	Produits de participations	100,00		100,00
77 Produits exceptionnels		**192 100,00**	**0,00**	**192 100,00**
7711	Dédits et pénalités perçus	10 000,00		10 000,00
7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur	100,00		100,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	134 000,00		134 000,00
773	Mandats annulés (exerc. Antérieurs)	11 000,00		11 000,00
7788	Produits exceptionnels divers	37 000,00		37 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		**7 799 800,00**	**11 400,00**	**7 811 200,00**
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		**22 900,00**	**0,00**	**22 900,00**
722	Immobilisations corporelles	20 000,00		20 000,00
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compt	2 900,00		2 900,00
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		**0,00**		**0,00**
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		**22 900,00**	**0,00**	**22 900,00**
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**3 469 344,33**		**3 469 344,33**
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**11 292 044,33**	**11 400,00**	**11 303 444,33**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 18/12/2020
ID : 031-213104995-20201214-20X120B-DE

Section d'investissement - Dépenses - DM n° 2 de 2020 Ville

Chapitre / Article	Libellé	BP 2020	DM n°2	Total
106	**Acquisitions foncières**	**467 500,00**	**0,00**	**467 500,00**
2111	Terrains nus	22 500,00		22 500,00
2112	Terrains de voirie	5 000,00		5 000,00
2115	Terrains bâtis	440 000,00		440 000,00
123	**Services techniques**	**837 500,00**	**0,00**	**837 500,00**
2046	Attributions de compensation d'investissement	737 000,00		737 000,00
2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	33 000,00		33 000,00
21534	Réseaux d'électrification	9 000,00		9 000,00
21538	Autres réseaux	20 000,00		20 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	38 500,00		38 500,00
129	**PRAC**	**415 828,45**	**0,00**	**415 828,45**
21318	Autres bâtiments publics	415 828,45		415 828,45
136	**Mairie**	**36 300,00**	**0,00**	**36 300,00**
21311	Hôtel de ville	2 000,00		2 000,00
2184	Mobilier	17 000,00		17 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	17 300,00		17 300,00
141	**Police municipale et cimetières**	**23 000,00**	**0,00**	**23 000,00**
21316	Équipements du cimetière	9 000,00		9 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	14 000,00		14 000,00
145	**Bâtiments communaux travaux**	**9 400,00**	**5 000,00**	**14 400,00**
21318	Autres bâtiments publics	0,00	5 000,00	5 000,00
2132	Immeuble de rapport	5 000,00		5 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	4 400,00		4 400,00
146	**Aménagements urbains**	**37 000,00**	**0,00**	**37 000,00**
21538	Autres réseaux	21 000,00		21 000,00
2184	Mobilier	2 800,00		2 800,00
2188	Autres immobilisations corporelles	13 200,00		13 200,00
147	**Aménagement de l'Escalys**	**129 500,00**	**0,00**	**129 500,00**
2051	Concessions et droits similaires	3 000,00		3 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	26 500,00		26 500,00
2184	Mobilier	50 000,00		50 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	50 000,00		50 000,00
148	**Travaux salle Gravette**	**236 200,00**	**0,00**	**236 200,00**
2138	Autres constructions	236 200,00		236 200,00
149	**Rénovation et extension tribunes du Stade**	**1 138 624,65**	**0,00**	**1 138 624,65**
2138	Autres constructions	1 138 624,65		1 138 624,65
150	**Rénovation et extension du COSEC**	**1 138 000,00**	**0,00**	**1 138 000,00**
21318	Autres bâtiments publics	1 138 000,00		1 138 000,00
21	**Ecoles**	**140 500,00**	**0,00**	**140 500,00**
21312	Bâtiments scolaires	137 500,00		137 500,00
2184	Mobilier	3 000,00		3 000,00
28	**COSEC**	**202 000,00**	**8 500,00**	**210 500,00**
21318	Autres bâtiments publics	202 000,00	8 500,00	210 500,00

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 18/12/2020
ID : 031-213104995-20201214-20X120B-DE

36	**Achat matériel informatique**	**55 500,00**	**12 000,00**	**67 500,00**
2031	Frais d'études	14 000,00		14 000,00
2051	Concessions et droits similaires	15 500,00	8 200,00	23 700,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	17 000,00	3 800,00	20 800,00
2188	Autres immobilisations corporelles	9 000,00		9 000,00
37	**Eglise**	**6 000,00**	**0,00**	**6 000,00**
2138	Autres constructions	6 000,00		6 000,00
38	**Culture**	**6 000,00**	**0,00**	**6 000,00**
21318	Autres bâtiments publics	3 000,00		3 000,00
2184	Mobilier	3 000,00	-212,00	2 788,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	212,00	212,00
46	**Equipements sportifs**	**222 600,00**	**0,00**	**222 600,00**
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	91 000,00		91 000,00
21318	Autres bâtiments publics	5 000,00		5 000,00
2138	Autres constructions	86 600,00		86 600,00
2184	Mobilier	25 000,00		25 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	15 000,00		15 000,00
52	**Urbanisme**	**147 500,00**	**0,00**	**147 500,00**
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	82 500,00		82 500,00
2031	Frais d'études	65 000,00		65 000,00
	Total des dépenses d'équipement	**5 248 953,10**	**25 500,00**	**5 274 453,10**
16	**Emprunts et dettes assimilés**	**575 000,00**	**0,00**	**575 000,00**
1641	Emprunts en euros	559 000,00		559 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00		5 000,00
16873	Départements	6 000,00		6 000,00
16878	Autres organismes et particuliers	5 000,00		5 000,00
020	**Dépenses imprévues**	**30 061,95**		**30 061,95**
458113	PUP Hectare - lotissement Lmasquère / Souliguières	7 000,00		7 000,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	**5 861 015,05**	**25 500,00**	**5 886 515,05**
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		**22 900,00**	**0,00**	**22 900,00**
13911	Etat et établissements nationaux	200,00		200,00
13913	Départements	2 700,00		2 700,00
21318	Autres bâtiments publics	20 000,00		20 000,00
041 Opérations patrimoniales		**1 000,00**	**0,00**	**1 000,00**
2112	Terrains de voirie	1 000,00		1 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE d'INVESTISSEMENT	**23 900,00**	**0,00**	**23 900,00**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		**1 214 584,95**		**1 214 584,95**
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**7 099 500,00**	**25 500,00**	**7 125 000,00**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 18/12/2020
ID : 031-213104995-20201214-20X120B-DE

Section d'investissement - Recettes - DM n° 2 de 2020 Ville

Chapitre / Article	Libellé	BP 2020	DM n°2	Total
123	**Services techniques**	**29 000,00**	**0,00**	**29 000,00**
1322	Régions	29 000,00		29 000,00
141	**Police municipale et cimetières**	**600,00**	**0,00**	**600,00**
1318	Autres	600,00		600,00
147	**Aménagement de l'Escalys**	**120 000,00**	**0,00**	**120 000,00**
1318	Autres	90 000,00		90 000,00
16878	Autres organismes et particuliers	30 000,00		30 000,00
149	**Rénovation et extension tribunes du Stade**	**163 000,00**	**0,00**	**163 000,00**
1322	Régions	163 000,00		163 000,00
150	**Rénovation et extension du COSEC**	**1 897 000,00**	**0,00**	**1 897 000,00**
1321	Etat et établissements nationaux	300 000,00		300 000,00
1322	Régions	297 000,00		297 000,00
1323	Départements	300 000,00		300 000,00
1641	Emprunts en euros	1 000 000,00		1 000 000,00
46	**Equipements sportifs**	**248 500,00**	**0,00**	**248 500,00**
1323	Départements	248 500,00		248 500,00
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**1 768 584,95**	**0,00**	**1 768 584,95**
10222	FCTVA	411 000,00		411 000,00
10226	Taxe d'aménagement	131 000,00		131 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 226 584,95		1 226 584,95
13	**Subvention d'investissement**	**221 000,00**	**0,00**	**221 000,00**
1321	Etat et établissements nationaux	111 000,00		111 000,00
1322	Régions	33 500,00		33 500,00
1323	Départements	56 500,00		56 500,00
1327	Budget communautaire et fonds structurels	20 000,00		20 000,00
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**5 000,00**		**5 000,00**
024 Produits des cessions		**500 000,00**		**500 000,00**
458213	PUP Hectare - lotissement Lmasquère / Souliguières	5 200,00		5 200,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	**4 957 884,95**	**0,00**	**4 957 884,95**
021 Virement de la section de fonctionnement		**3 669 834,00**	**0,00**	**3 669 834,00**
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		**323 000,00**	**0,00**	**323 000,00**
2802	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	17 500,00		17 500,00
28031	Amortissements des frais d'études	16 000,00		16 000,00
2804113	Projets d'infrastructures d'intérêt national	4 700,00		4 700,00
2804132	Départements - Bâtiments et installations	20 000,00		20 000,00
28041513	GFP de rattachement - Projets d'infrastructures intérêt national	5 300,00		5 300,00
28041583	Autres groupements-Projets d'infrastructures d'intérêt national	2 000,00		2 000,00
280422	Bâtiments et installations	100,00		100,00
2804412	Subv nature org publics - Bâtiments et installations	1 800,00		1 800,00
28051	Concessions et droits similaires	11 800,00		11 800,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 200,00		1 200,00
28132	Immeubles de rapport	139 100,00		139 100,00
28138	Autres constructions	400,00		400,00
28152	Installations de voirie	500,00		500,00
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	400,00		400,00
28182	Matériel de transport	6 600,00		6 600,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	11 000,00		11 000,00
28184	Mobilier	22 200,00		22 200,00
28188	Autres immobilisations corporelles	62 400,00		62 400,00
041 Opérations patrimoniales		**1 000,00**	**0,00**	**1 000,00**
1328	Autres	1 000,00		1 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE d'INVESTISSEMENT	**3 993 834,00**	**0,00**	**3 993 834,00**
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**8 951 718,95**	**0,00**	**8 951 718,95**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 18/12/2020
ID : 031-213104995-20201214-20X121B-DE

Saint-Lys
cœur de bastide

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et le 14 décembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

***Présents** : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Céline DUMONT, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.*
***Procurations** : Madame Arlette GRANGE à Madame Caroline FERRER, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.*

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 27 + 2	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 08 décembre 2020.
Date d'affichage : mardi 08 décembre 2020.

Délibération n°20 x 121

Finances Locales – Budget annexe Assainissement – Décision Modificative n°2.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le budget primitif est une prévision de dépenses et de recettes à réaliser au cours d'une année donnée. En raison d'éléments nouveaux, il peut être corrigé à tout moment par des décisions modificatives (DM). Chacune des modifications doit respecter les règles de l'équilibre budgétaire, c'est à dire que les dépenses supplémentaires doivent être couvertes par des recettes nouvelles ou compensées par des réductions de dépenses.

Il convient de modifier les crédits budgétaires du budget communal comme exposé dans les documents joints en annexe.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 18/12/2020
ID : 031-213104995-20201214-20X121B-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de monsieur le maire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

APPROUVE la Décision Modificative n°2 du budget annexe de l'assainissement telle que présentée dans les tableaux en annexe ;

AUTORISE le maire ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ

Mairie de SAINT-LYS
31470

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 18/12/2020
ID : 031-213104995-20201214-20X121B-DE

Section d'exploitation - Dépenses - DM n° 2 de 2020 Assainissement

Chapitre / Article	Libellé	BP 2020	DM n°2	Total
011 Charges à caractère général		**99 500,00**	**0,00**	**99 500,00**
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	5 000,00		5 000,00
611	Sous-traitance générale	18 000,00		18 000,00
61523	Entretien et réparations réseaux	70 000,00		70 000,00
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	3 500,00		3 500,00
623	Publicité, publications, relations publiques	1 500,00		1 500,00
626	Frais de télécommunications	1 500,00		1 500,00
012 Charges de personnel et frais assimilés		**34 000,00**	**0,00**	**34 000,00**
621	Personnel extérieur au service	34 000,00		34 000,00
65 Autres charges de gestion courante		**252 000,00**	**135 000,00**	**387 000,00**
658	Charges diverses de la gestion courante	252 000,00	135 000,00	387 000,00
66 Charges financières		**37 400,00**	**0,00**	**37 400,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	38 000,00		38 000,00
661121	Intérêts - ICNE de l'exercice	10 500,00		10 500,00
661122	Intérêts - ICNE de l'exercice de N-1	-11 100,00		-11 100,00
67 Charges exceptionnelles		**12 000,00**	**0,00**	**12 000,00**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	12 000,00		12 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		**434 900,00**	**135 000,00**	**569 900,00**
023 Virement à la section d'investissement		**402 048,83**	**0,00**	**402 048,83**
042 Opérations d'ordre de transfert entre section		**163 000,00**	**0,00**	**163 000,00**
6811	Dotations aux amort. des immobilisations incorporelles et corp.	163 000,00		163 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		**565 048,83**	**0,00**	**565 048,83**
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		**999 948,83**	**135 000,00**	**1 134 948,83**

Section d'exploitation - Recettes - DM n° 2 de 2020 Assainissement

Chapitre / Article	Libellé	BP 2020	DM n°2	Total
70 Vente de produits fabriqués, prestations de services		**693 000,00**	**0,00**	**693 000,00**
704	Travaux	163 000,00		163 000,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	530 000,00		530 000,00
75 Autres produits de gestion courante		**0,00**	**135 000,00**	**135 000,00**
7588	Autres		135 000,00	135 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		**693 000,00**	**135 000,00**	**828 000,00**
042 Opérations d'ordre de transfert entre section		**11 000,00**	**0,00**	**11 000,00**
777	Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	11 000,00		11 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		**11 000,00**	**0,00**	**11 000,00**
002 Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)		**295 948,83**	**0,00**	**295 948,83**
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		**999 948,83**	**135 000,00**	**1 134 948,83**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 18/12/2020
ID : 031-213104995-20201214-20X121B-DE

Section d'investissement - Dépenses - DM n° 2 de 2020 Assainissement

Chapitre / Article	Libellé	BP 2020	DM n°2	Total
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**75 000,00**	**0,00**	**75 000,00**
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	75 000,00		75 000,00
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**346 376,26**	**0,00**	**346 376,26**
2315	Installations, matériel et outillage techniques	346 376,26		346 376,26
316	**TV amélioration et extension de réseau eaux usées**	**176 000,00**	**0,00**	**176 000,00**
2158	Autres	176 000,00		176 000,00
317	**Travaux assainissement eaux usées hors extension**	**400 000,00**	**0,00**	**400 000,00**
2158	Autres	400 000,00		400 000,00
318	**Travaux eaux usées Impasse Bruno**	**25 000,00**	**0,00**	**25 000,00**
2158	Autres	25 000,00		25 000,00
	Total des dépenses d'équipement	**1 022 376,26**	**0,00**	**1 022 376,26**
16	**Emprunts et dettes assimilés**	**97 000,00**	**0,00**	**97 000,00**
1641	Emprunts en euros	94 000,00		94 000,00
1687	Autres dettes	3 000,00		3 000,00
4581316	Dépenses pour cpte de tiers opération n° 316 TV amélioration et extension de réseau eaux usées	0,00	176 000,00	176 000,00
4581317	Dépenses pour cpte de tiers opération n° 317 Travaux assainissement eaux usées hors extension	0,00	400 000,00	400 000,00
4581318	Dépenses pour cpte de tiers opération n° 318 Travaux eaux usées Impasse Bruno	0,00	25 000,00	25 000,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**601 000,00**	**601 000,00**
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	**1 119 376,26**	**601 000,00**	**1 720 376,26**
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		**11 000,00**	**0,00**	**11 000,00**
1391	Subventions d'équipement	11 000,00		11 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	**11 000,00**	**0,00**	**11 000,00**
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**1 130 376,26**	**601 000,00**	**1 731 376,26**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 18/12/2020
ID : 031-213104995-20201214-20X121B-DE

Section d'investissement - Recettes - DM n° 2 de 2020 Assainissement

Chapitre / Article	Libellé	BP 2020	DM n°2	Total
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**5 600,00**	**0,00**	**5 600,00**
10222	FCTVA	5 600,00		5 600,00
4582316	Dépenses pour cpte de tiers opération n° 316 TV amélioration et extension de réseau eaux usées	0,00	176 000,00	176 000,00
4582317	Dépenses pour cpte de tiers opération n° 317 Travaux assainissement eaux usées hors extension	0,00	400 000,00	400 000,00
4582318	Dépenses pour cpte de tiers opération n° 318 Travaux eaux usées Impasse Bruno	0,00	25 000,00	25 000,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**601 000,00**	**601 000,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES	**5 600,00**	**601 000,00**	**606 600,00**
021 Virement de la section d'exploitation		**402 048,83**	**0,00**	**402 048,83**
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		**163 000,00**	**0,00**	**163 000,00**
2813	Constructions	900,00		900,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	27 400,00		27 400,00
28158	Autres	134 700,00		134 700,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	**565 048,83**	**0,00**	**565 048,83**
001 Excédent d'investissement reporté de 2019		**559 727,43**		**559 727,43**
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**1 130 376,26**	**601 000,00**	**1 731 376,26**

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le 15/12/2020
ID : 031-213104995-20201214-20X122-DE

Saint-Lys
cœur de bastide

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et le 14 décembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

***Présents** : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Céline DUMONT, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.*
***Procurations** : Madame Arlette GRANGE à Madame Caroline FERRER, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.*

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 23
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 27 + 2	Abstentions : 6

Date de la convocation : mardi 08 décembre 2020.
Date d'affichage : mardi 08 décembre 2020.

Délibération n°20 x 122

Finances Locales – Modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement : rénovation et extension des tribunes du stade (budget communal).

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 19 x 96 du 18 novembre 2019 relative à la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement : rénovation et extension des tribunes du stade (budget communal), rattachée à l'opération n° 46 « Equipements sportifs » ;

Vu la délibération n° 19 x 110 du 16 décembre 2019 relative à la modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement : rénovation et extension des tribunes du stade (budget communal), rattachée à l'opération n° 149 « Rénovation et extension tribunes du stade » en lieu et place de l'opération n° 46 citée ci-dessus, sans modification de l'AP et de la répartition des CP sur 2019 et 2020 ;

Vu la délibération n° 20 x 06 du 2 mars 2020 relative à la modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement : rénovation et extension des tribunes du stade (budget communal), rattachée à l'opération n° 149 « Rénovation et extension tribunes du stade » avec un report des crédits de paiement non utilisés de 2019 sur les crédits de paiement 2020 à hauteur de 138 624,65 € ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le 15/12/2020
ID : 031-213104995-20201214-20X122-DE

Délibération n°20 x 122

Finances Locales – Modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement : rénovation et extension des tribunes du stade (budget communal).

Considérant que le contexte économique et financier et le souci d'une gestion rigoureuse d'une multitude d'actions différentes conduisent à envisager une programmation physique et financière plus lisible des différents projets ;

Considérant qu'il y a lieu d'engager le fonctionnement budgétaire de la commune dans une programmation pluriannuelle de ses investissements ;

Considérant que la gestion d'une partie de la section d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) permet de répondre à ces différents objectifs ;

Considérant la nécessité de modifier la délibération n° 20 x 06 sus évoquée en tenant compte des crédits de paiement consommés sur l'exercice 2020 à hauteur de 845 184,04 € (1 138 624,65 € de CP prévisionnels) ;

Afin de donner plus de lisibilité au projet et dans un souci de transparence, l'AP/CP de la rénovation et extension des tribunes du stade est modifiée par rapport aux précédentes et fait apparaître ***un report des crédits de paiement non utilisés de 2020 sur les crédits de paiement 2021 à hauteur de 293 440,61 €.***

Le coût total prévisionnel à ce jour s'établit de la manière suivante :

Coût total prévisionnel de la rénovation et de l'extension des tribunes du Stade

Dépenses	**1 444 947 €**
Montant Prévisionnel opération n°46 (maîtrise d'œuvre, mission SPS, études géotechnique, travaux raccordement, démolition, mobilier, tunnel d'accès...)	244 947 €
Montant Prévisionnel opération n°149 (marché de travaux)	1 200 000 €
Recettes	**1 448 105 €**
Subvention du Conseil Départemental de la Haute-Garonne	248 313 €
Subvention de la Région	162 763 €
Emprunt	800 000 €
FCTVA	237 029 €

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la modification de l'AP/CP suivante :

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2019 (réalisé)	Crédits de paiement 2020 (estimé)	Crédits de paiement 2021 (solde estimé)	Total des crédits de paiement
Rénovation et extension des tribunes du stade (opération 149)	**1 200 000 €**	61 375,35 €	845 184,04 €	293 440,61 €	**1 200 000 €**

Les montants sont TTC

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le 15/12/2020
ID : 031-213104995-20201214-20X122-DE

Délibération n°20 x 122

Finances Locales – Modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement : rénovation et extension des tribunes du stade (budget communal).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de monsieur le maire ;

DECIDE de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement : rénovation et extension des tribunes du stade comme exposé ci-dessus ;

AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ

Mairie de SAINT-LYS
31470

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 18/12/2020
ID : 031-213104995-20201214-20X123B-DE

Saint-Lys
cœur de bastide

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et le 14 décembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

***Présents** : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Céline DUMONT, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.*
***Procurations** : Madame Arlette GRANGE à Madame Caroline FERRER, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.*

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 27 + 2	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 08 décembre 2020.
Date d'affichage : mardi 08 décembre 2020.

Délibération n°20 x 123

Finances Locales – Maintien des tarifs assainissement.

Ouï l'exposé présenté au Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2224-19 et suivants ;

Conformément aux dispositions des articles R2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement établies dans les conditions fixées par les articles R. 2224-19-1 à R. 2224-19-11 ;

CONSIDERANT que les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers ainsi que les contrats et convention liés à la collecte et au transport des eaux usées en matière d'assainissement collectif ont fait l'objet d'une délibération du conseil municipal de Saint-Lys afin que ces deux compétences soient exercées par la Ville de Saint-Lys sous la forme d'une convention de délégation signée avec le Muretain Agglo ;

CONSIDERANT que cette convention stipule que : « *le montant de la redevance versée par les usagers du service public d'assainissement perçue par la Ville de Saint-Lys est déterminé par le Muretain Agglo sur proposition de la Ville de Saint-Lys* » ;

Il résulte de ces considérants :

- ***Une redevance fixe d'assainissement d'un montant de 53 Euros HT par unité d'habitation (identique à la facturation 2019 et 2020) ;***

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 18/12/2020
ID : 031-213104995-20201214-20X123B-DE

- ***Le prix de la redevance du m³ d'eau consommé à 1,235 Euros HT (identique à la tarification 2019 et 2020) conformément à l'état des consommations d'eau établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch.***

Suite à débat, le conseil municipal :

PROPOSE au Muretain Agglo de fixer les divers tarifs d'assainissement pour la Commune de Saint-Lys suivants :

- montant de la redevance fixe d'assainissement : 53 € HT par unité d'habitation, par unité d'exercice d'une profession sous réserve qu'il existe un point d'eau au titre du local, par logement dans un groupe d'habitation, tarif applicable à compter de la présente délibération pour la facturation 2021 ;
- prix de la redevance du m³ d'eau consommé : 1,235 € HT conformément à l'état des consommations d'eau établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch, tarif applicable à compter de la présente délibération pour la facturation 2021 ;
- montant de la redevance fixe des certains établissements s'élève à compter du 1er janvier 2021 :

Collège	**1 331,00**
Foyer Maréchal Leclerc	**1 491,00**
SA SOGEMAR - La Joie de Vivre	**1 491,00**
SA SOGEMAR - Les Rossignols	**1 491,00**
Les Amis de l'Enfance Centre Rosine Bet	**1 491,00**
APEIHSAT Foyer Espoir Mas Concorde	**1 491,00**
Magasin Leclerc	**1 738,00**
Magasin Intermarché	**2 485,00**
Magasin Leclerc	**994,00**
Magasin Bricomarché	**940,00**
Magasin LIDL	**621,00**

PROPOSE au Muretain Agglo de rendre applicable les dispositions ci-dessus de droit aux habitations ou locaux professionnels non raccordés mais raccordables.

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ

Mairie de SAINT-LYS 31470

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 18/12/2020
ID : 031-213104995-20201214-20X124B-DE

Saint-Lys
cœur de bastide

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et le 14 décembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

***Présents** : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Céline DUMONT, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.*
***Procurations** : Madame Arlette GRANGE à Madame Caroline FERRER, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.*

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 27 +2	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 08 décembre 2020.
Date d'affichage : mardi 08 décembre 2020.

Délibération n°20 x 124

Commande Publique – Convention de mise à disposition de services entre la commune Saint-Lys et le Muretain Agglo pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux – Renouvellement à compter du 1er janvier 2020.

Monsieur le maire rappelle que par délibération du conseil communautaire du 8 avril 2010, n° 2010.10, le Muretain Agglo a redéfini l'intérêt communautaire de la compétence voirie et déclaré que sont d'intérêt communautaire « les voiries communales hors chemins ruraux » à compter du 1er mai 2010.

Considérant que la structuration des services nécessaires au fonctionnement d'une communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soient assurés dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la communauté des services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà faire les communes.

Considérant que la commune de Saint-Lys dispose d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance ;

Considérant qu'il est en conséquence utile que le Muretain Agglo puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services de la commune de Saint-Lys moyennant le remboursement des sommes correspondantes ;

Considérant que la délibération de Saint-Lys du 2 mars 2020, n° 20 x 10 arrive à son terme ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 18/12/2020
ID : 031-213104995-20201214-20X124B-DE

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le détail de l'exécution de la convention 2020 et de solliciter le remboursement par le Muretain Agglo des dépenses d'entretien du matériel et des agents mis à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de monsieur le maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier, l'article L. 5211-4-1 ;

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

APPROUVE les modalités de la convention de mise à disposition des services 2020 ;

SOLLICITE le remboursement par le Muretain Agglo des dépenses d'entretien du matériel et des agents mis à disposition conformément aux termes de la convention 2020 ;

AUTORISE monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention et toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération. ;

INDIQUE que la présente délibération sera transmise au président du Muretain Agglo ;

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ

Mairie de SAINT-LYS
31470

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 18/12/2020
ID : 031-213104995-20201214-20X124B-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES
DE LA COMMUNE DE _____

AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE MURETAIN AGGLO
Sur le fondement de l'article L5211-4-1 II du CGCT
Pour l'exercice de la compétence « voirie »
Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020

Entre :

- la Commune de _____

représentée par le Maire _____ autorisé par délibération du Conseil municipal du _____n°_____à contracter la présente convention
d'une part,

et :

- Le Muretain Agglo,

représenté par le Président André MANDEMENT autorisé par délibération du conseil communautaire du 23 janvier 2020, n° 2020.012 à contracter la présente convention

d'autre part,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, notamment son article 72, codifié à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article D 5211-16 du CGCT fixant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L 5211-4-1.

Considérant que la structuration des services nécessaires au fonctionnement d'une communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la communauté, de services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes ;

Considérant qu'il est en conséquence utile que la communauté puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services des communes moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes dans le respect des montants prévus au budget.

Considérant que les communes disposent d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance ;

il est convenu ce qui suit :

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 18/12/2020
ID : 031-213104995-20201214-20X124B-DE

Article 1er
Objet de la convention

La Commune de _____ décide de mettre à disposition de Le Muretain Agglo une partie de ses services pour l'exercice de la compétence communautaire suivante:

- Entretien des voiries communales hors chemins ruraux.

Article 2
Service mis à disposition

Par accord entre les parties, le service faisant l'objet d'une mise à disposition est le suivant :

Service	Placé sous l'autorité du supérieur hiérarchique	Effectuant les missions suivantes
Service d'exploitation de la voirie	Maire de _____	Entretien de la voirie communale

Article 3
Matériel mis à disposition

Par accord entre les deux parties, le matériel mis à disposition pour l'exercice des missions relevant du service mentionné à l'article 2, est listé dans le tableau annexé à la présente convention (Annexe 1)

Les modalités de participation aux dépenses d'entretien et de renouvellement sont calculées sur la base des frais réels, de l'année N-1, engagés par la commune.

La fin de la mise à disposition d'un véhicule avant le terme de la convention et son remplacement sont décidés d'un commun accord entre les parties au contrat.

Article 4
Personnel mis à disposition

Il est constaté que participent aux missions décrites à l'article 2 l'équivalent de ___ emplois, listé dans le tableau annexé à la présente convention (Annexe 1)
Devront être précisés dans ce même document grades et quotité des agents affectés à l'entretien de voirie.

Ces agents sont :

- mis à la disposition de la partie bénéficiaire pour la durée de la présente convention.
- individuellement informés ainsi que les CT compétents.

Les quotités précisées pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la commune et pour Le Muretain Agglo. Toute modification des quotités de travail devra faire l'objet d'une actualisation des annexes de la présente convention.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 18/12/2020
ID : 031-213104995-20201214-20X124B-DE

En cas de mobilité ou de départ de la commune d'un agent mis à disposition, la commune de _____ s'engage à avertir dans les meilleurs délais Le Muretain Agglo de la vacance du poste.

Toute mise à disposition d'un nouvel agent par la ville de _____ auprès de Le Muretain Agglo devra obligatoirement faire l'objet d'une actualisation des annexes de la présente convention.

Une liste nominative des agents mis à disposition (Annexe 2) sera transmise à Le Muretain Agglo annuellement et simultanément avec l'Annexe 1 (Tableau de calcul du coût unitaire de service).

Les agents mis à disposition demeurent sous la responsabilité de leur commune d'origine, en termes de congés, discipline, promotion, formation.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la commune de _____. Elle peut être saisie par Le Muretain Agglo

L'agent mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe dans son administration d'origine. Sous réserve des remboursements de frais, il ne peut percevoir aucun complément de rémunération.
L'administration d'origine délivre les autorisations de travail à temps partiel des agents mis à disposition et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après accord de l'administration d'accueil. Le Muretain Agglo est tenu informé de ces décisions.

La commune de _____ supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

Article 5
Définition du coût de fonctionnement du service

Le remboursement des frais de mise à disposition des services s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement effectives.
On définit ainsi l'unité de fonctionnement : **l'heure du service.**

Il est déterminé en renseignant le tableau annexé à la présente convention en reprenant l'intégralité des coûts constatés en termes de matériels, véhicules et personnels mis à disposition de Le Muretain Agglo pour l'exercice de la compétence voirie.
Les frais entrant en compte dans la détermination du coût unitaire de fonctionnement sont les suivants :

- Les dotations aux amortissements des véhicules, engins et matériels pour les communes concernées (conformément à la nomenclature M14, celles qui ne pratiquent pas l'amortissement, ne sont pas concernées par la dotation)
- Les frais d'entretien (réparations..) et des contrôles obligatoires des véhicules et engins,
- Les frais d'assurance des véhicules et matériels,
- Les coûts salariaux et les frais d'assurance du personnel,

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 18/12/2020
ID : 031-213104995-20201214-20X124B-DE

- Les frais de carburant et fluides divers,
- Les frais de fourniture de vêtements de travail et EPI au personnel,

La base de calcul est la suivante : le temps de travail, afin de déterminer **un coût unitaire de fonctionnement en heure** → la quotité d'heures affectées à la voirie des personnels, matériels et véhicules ou engins, doit être appliquée à un temps plein de travail ou de fonctionnement.
Sont ainsi déterminés :

- pour chaque véhicule, engin et matériel, une durée de fonctionnement et
- pour chaque salarié, un temps de travail, spécifiquement dédiés au service voirie
- le coût annuel réel de la mise à disposition des véhicules, engins, matériels et personnels
- la définition du coût horaire de mise à disposition de chacun

Ces éléments permettent de définir **le coût unitaire de fonctionnement du service** qui doit être multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement effectives,
C'est-à-dire le nombre d'heures effectivement dédiées au fonctionnement du service pour calculer le montant à refacturer à Le Muretain Agglo.

Article 6
Modalités de remboursement

Le remboursement à la commune se fait en une seule fois, sur production d'un état récapitulatif de chaque composante de la présente convention (cf. Tableaux annexes 1 et 2 à la présente convention), sur la base du coût constaté de l'année N-1.

Article 7
Assurances et responsabilités

Durant la mise à disposition du service, le ou les agents concernés agiront sous la responsabilité de la commune.

Le maire transmet directement au chef de service mis à disposition toutes instructions adressées par Le Muretain Agglo et nécessaires à l'exécution des tâches confiées au service en exécution de la présente convention. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Article 8
Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est établie à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 9
Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 8 de la présente convention, à la demande :

- de la commune de _____
- de Le Muretain Agglo
- ou du fonctionnaire mis à disposition

La demande de fin de mise à disposition devra être présentée deux mois avant la date d'effet.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 18/12/2020
ID : 031-213104995-20201214-20X124B-DE

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre Le Muretain Agglo ou la commune de _____.

Article 10
Transmission préalable de la convention aux fonctionnaires

Avant sa signature, la présente convention a été transmise le..... aux fonctionnaires pour information.

Article 11
Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout, différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables, de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Article 12
Dispositif de suivi de l'application de la présente convention

Au cours du premier trimestre de l'année N, un point annuel sera fait sur l'exécution de la présente convention.
Le Vice-président en charge de la voirie présentera, avant le 31 mars de l'année N, une synthèse des interventions que Le Muretain Agglo aura réalisées sur le territoire de la commune à partir des tableaux de suivi des activités.
La commune transmettra à Le Muretain Agglo dans les mêmes délais une synthèse des interventions qu'elle aura réalisées sur son territoire dans le cadre de la présente convention.
Ces synthèses seront annexées au rapport annuel d'activité de Le Muretain Agglo visé par l'article L5211-39 alinéa 1er du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 13
Dispositions terminales

La présente convention sera transmise en Sous-préfecture et notifiée aux services concernés, ainsi qu'aux trésoreries et aux assureurs respectifs de la commune et de la communauté.

Fait le _____

Pour la Commune de
_____
Le Maire,

Pour le Muretain Agglo,

Le Président,

André MANDEMENT

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le 15/12/2020
ID : 031-213104995-20201214-20X125-DE

Saint-Lys
cœur de bastide

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et le 14 décembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

***Présents** : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Céline DUMONT, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.*
***Procurations** : Madame Arlette GRANGE à Madame Caroline FERRER, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.*

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 23
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 27 + 2	Abstentions : 6

Date de la convocation : mardi 08 décembre 2020.
Date d'affichage : mardi 08 décembre 2020.

Délibération n°20 x 125

Institutions et vie politique – Désignation des représentants au Conseil d'Administration des établissements d'enseignement secondaire – Collège Léo FERRE – Modification.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°20 x 51 du 20 juillet 2020, ***Monsieur Fabrice PLANCHON et Madame Nelly VIDAL*** ont été désignés au conseil d'administration pour le collège Léo FERRE.

Suite à la démission du conseil municipal de ***Madame Nelly VIDAL***, il s'avère nécessaire de la remplacer au sein du conseil d'administration du collège.

Monsieur le maire propose la candidature de ***Madame Céline DUMONT***.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de monsieur le maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R421-14, R421-16 et R421-17 du code de l'éducation,

Vu la délibération municipale n°20 x 51 du 20 juillet 2020 ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le 15/12/2020
ID : 031-213104995-20201214-20X125-DE

DECIDE de nommer ***Madame Céline DUMONT*** au Conseil d'Administration du Collège Léo FERRE ;

AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal a adopté à la majorité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ

Mairie de SAINT-LYS
31470

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS
1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr
–
www.saint-lys.fr

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le 15/12/2020
ID : 031-213104995-20201214-20X126-DE

Saint-Lys
cœur de bastide

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et le 14 décembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

***Présents** : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Céline DUMONT, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.*
***Procurations** : Madame Arlette GRANGE à Madame Caroline FERRER, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.*

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 27 + 2	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 08 décembre 2020.
Date d'affichage : mardi 08 décembre 2020.

Délibération n°20 x 126

Urbanisme – Autorisation de signature d'une convention – Application du Droit Des Sols (ADS).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion de la compétence urbanisme, la commune de Saint-Lys a choisi de développer un service au plus près des habitants en 2018.

Fort de cette volonté, cette ambition avait rencontré les questionnements organisationnels d'autres communes du Muretain Agglo sur le même sujet. Dans un esprit de mutualisation et d'efficience, la commune a souhaité s'inscrire dans une vision solidaire de l'action publique. Une volonté politique de disposer d'une application de droit des sols à l'échelle du territoire et l'absence à l'époque au niveau de l'EPCI, ont conduit la commune de Saint-Lys à porter un service unifié d'instruction du droit des sols depuis le 1er janvier 2018.

Dans le cadre de leur compétence respective en matière d'instruction du droit des sols, des communes ont décidé de partager les moyens et les outils nécessaires aux missions précitées.
Porté par la commune de Saint-Lys, le service unifié regroupe aujourd'hui les communes de :

- ***Bonrepos sur Aussonnelle ;***
- ***Empeaux ;***
- ***Frouzins***
- ***Lamasquère ;***
- ***Sabonnères ;***
- ***Saiguède ;***
- ***Saint-Lys ;***
- ***Saint Thomas ;***
- ***Seysses.***

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le 15/12/2020
ID : 031-213104995-20201214-20X126-DE

Afin de définir les modalités de fonctionnement du service une convention a été réalisée. Elle fixe les engagements de l'ensemble des signataires dans la répartition des missions tant d'un point de vue financier qu'organisationnel entre le service unifié et les services urbanisme des communes.

La commune de Saint-Clar-de-Rivière a fait part de sa volonté de pouvoir bénéficier du service porté par Saint-Lys.

Après avoir pris connaissance de l'organisation du service, les missions accomplies par celui-ci, ainsi que les modalités techniques et financières de cette collaboration entre communes, la municipalité de Saint-Clar-de-Rivière a confirmé son intérêt pour y adhérer.

Les communes déjà adhérentes ont été informées de la démarche initiée et ont fait part de leur accord.

Il est donc nécessaire d'autoriser le maire à signer la convention d'intégration de la commune de Frouzins au service unifié d'instruction du droit des sols.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5111-1 et l'article L 5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 410-1, L 422-1, L422-8 et R 423-14 ;

Vu le comité de pilotage ADS du 29 septembre 2020 ;

DE PREVOIR et **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget ;

DIT que ces crédits seront reconduits chaque année ;

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 décembre 2020.

AUTORISE le Maire à signer la convention du service unifié d'instruction du droit des sols ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents ou actes relatifs à cette affaire ;

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ

Mairie de SAINT-LYS
31470

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le 15/12/2020
ID : 031-213104995-20201214-20X126-DE

LOGOS de la commune signataire

Convention service unifié
Instruction droit des sols

Visa

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.5111-1 et L 5111-1-1 notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liées à une compétence transférée)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L410-1, L422-1, L422-8 et R423-14,
Vu la délibération du conseil Municipal de la commune de Saint-Lys en date du 14 décembre 2020.
Vu la délibération du conseil Municipal de la commune de Saint-Clar-de-Rivière en date du 8 décembre 2020, autorisant le maire à signer la convention de service unifié relatif à l'instruction du droit des sols,

Préambule :

Dans le cadre de la fusion des 3 intercommunalités au 1er janvier 2017, CAM, Axe Sud et CCRCSA, et compte tenu du souhait du Muretain Agglo de ne pas porter l'instruction du droit des sols au niveau communautaire et de la nécessité pour certaines communes de disposer d'un service sur cette question, il a été décidé de créer un service unifié d'instruction du droit des sols.

Porté par la commune de Saint-Lys, il regroupe les communes de :

- Bonrepos sur Aussonnelle
- Empeaux
- Frouzins
- Lamasquère
- Sabonnères
- Saiguède
- Saint-Lys
- Saint Thomas
- Seysses

Dans le cadre de leur compétence respective en matière d'instruction du droit des sols, les communes ont décidé de se rapprocher en vue de partager les moyens et les outils nécessaires aux missions précitées.

La présente convention expose les conditions de cette prestation entre la commune de Saint-Lys et les communes signataires.

En application des articles L. 410-1 et L. 422-1 du Code de l'Urbanisme, la commune de Saint-Clar-de-Rivière étant dotée d'un document d'urbanisme, le Maire délivre au nom de la commune des autorisations de droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable et certificat d'urbanisme.

Convention entre :

La mairie de Saint-Lys située 1 place Nationale 31470, représentée par Monsieur DEUILHE, maire, habilité à l'exécution de la présente convention en vertu de la délibération du conseil municipal du 16 novembre 2020.
D'une part, ci-après dénommée « la commune de Saint Lys », ou « le service instructeur »

Et :

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le 15/12/2020
ID : 031-213104995-20201214-20X126-DE

La mairie de Saint-Clar-de-Rivière située 4 rue Jean Jaurès, représentée par Monsieur Etienne Gasquet, maire, habilité à l'exécution de la présente convention en vertu de la délibération du conseil municipal du 8 décembre 2020.
D'autre part, ci-après dénommée « la commune de Saint-Clar-de-Rivière »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la commune de Saint-Lys et les communes signataires dans la mise en œuvre du service unifié au bénéfice de l'instruction du droit des sols conformément à l'article L5111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Champ d'application de la convention

La présente convention s'applique à toutes les demandes d'utilisation et d'occupation des sols durant sa période de validité sur le territoire de la commune de Saint-Clar-de-Rivière et relevant de la compétence de la commune.
Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme et actes à compter du dépôt de la demande auprès de la commune de Saint-Clar-de-Rivière jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que le suivi des travaux (enregistrement des déclarations d'ouverture de chantier et des déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux).

Autorisations et actes dont le service instructeur assure l'instruction :
- CU opérationnel (Cub - L.410-1 b du Code de l'Urbanisme)
- Déclaration Préalable (DP)
- Permis de construire (PC)
- Permis de démolir (PD)
- Permis d'aménager (PA)
- Permis de construire valant division (PCVD)
- Demandes de modification, de prorogation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus.

Les demandes de CU de simple information (Cua - L.410-1 a du Code de l'Urbanisme) seront traitées par le service instructeur uniquement à la demande de la commune. Cette demande est formalisée dans l'article 3 de la présente convention.

Elle porte par ailleurs sur les missions suivantes :
- aide juridique et technique sur les dossiers de déclaration d'attestation d'achèvement et de conformité des travaux
- aide juridique et technique sur les dossiers de pré-contentieux et contentieux, objets de la présente convention
- participation à des réunions d'évocation de dossiers complexes en amont des dépôts de demande d'autorisation
- conseil et assistance auprès du personnel communal
- assistance aux procédures d'évolution des documents d'urbanisme

Article 3 : Les moyens affectés par la commune de Saint Lys

3.1 Le personnel

Le service comprend :
- un agent instructeur encadrant à temps complet
- deux agents instructeur à temps complet

Les agents seront sous la responsabilité de la commune de Saint-Lys et appartiendront aux effectifs de celle-ci.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le 15/12/2020
ID : 031-213104995-20201214-20X126-DE

3.2 Le Matériel

Les locaux sont fournis par la ville de Saint-Lys.
Le matériel informatique est fourni par :

- Pour partie, les ordinateurs actuellement utilisés par le service d'instruction Ex Axe Sud
- Pour partie, par la ville de Saint-Lys

Les équipements seront refacturés au prorata de la convention dans le coût du service (petit équipement, fourniture de bureau, et installation des locaux s'il y a lieu).
Les éléments restant de l'organisation actuelle seront repris par la commune gestionnaire.
En cas de dissolution du service, l'ensemble du matériel restera de la propriété de Saint-Lys.

3.3 Les CUA

Les CU de simple information (Cua - L.410-1 a du Code de l'Urbanisme) seront traités par le service instructeur uniquement à la demande de la commune.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EXECUTION

4.1 Dépôt des demandes ou déclarations

Conformément aux dispositions de l'article R.423-1 du Code de l'Urbanisme, toutes les demandes de permis ou déclarations sont déposées en Mairie. Il est en de même pour les demandes de certificats d'urbanisme (R. 410-3 du Code de l'Urbanisme).
La commune vérifiera que le pétitionnaire a bien transmis le nombre d'exemplaires requis par l'article R.423-2 du Code de l'Urbanisme.
Conformément au Code de l'Urbanisme, des dossiers supplémentaires pourront être exigés selon la nature et la situation du projet.

4.2 Missions assurées par la commune

Pour toutes les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention de mise à disposition, la commune de Saint-Clar-de-Rivière assure les tâches suivantes à partir du 15 décembre 2020.

a) Phase de dépôt de la demande :

- accueille le public et assure son information
- réceptionne les demandes et déclarations adressées par voie postale et électronique
- instruit et délivre les CUa en fonction des dispositions choisies à l'article 3 de la présente convention
- accuse réception de toute déclaration ou demande d'autorisation, ou de toute pièce complémentaire, délivre le récépissé de dépôt fixant les délais de droit commun (en fonction du type de dossier) et tamponne toutes les pièces d'un seul exemplaire du dossier avec la date de dépôt.
- informe le pétitionnaire qu'il sera redevable d'une taxe d'aménagement
- vérifie la complétude des demandes déposées et fait compléter au demandeur les éventuels oublis constatés dans le dossier au moment du dépôt (signature de pièce, lieux/date de naissance du demandeur, volet fiscal absent ou non signé…)
- enregistre informatiquement dans le logiciel commun d'instruction les demandes d'urbanisme (attribuer un numéro d'enregistrement...)
- consulte si besoin l'ABF (Architectes de Bâtiments de France) qui suivent le dépôt et transmet cet avis au service instructeur dès réception en Mairie de l'avis
- conserve un exemplaire complet du dossier en mairie et transmet au service instructeur les autres exemplaires comprenant l'ensemble des documents fournis, accompagné

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le 15/12/2020
ID : 031-213104995-20201214-20X126-DE

de l'avis du Maire sur le projet dans les 5 jours suivant les dépôts en Mairie. Cette transmission sera effectuée via la navette du Muretain Agglo.

L'avis du Maire porte sur les aspects principaux suivants :

- sur le principe du projet
- les éléments techniques concernant la desserte du terrain
- l'insertion du projet dans son environnement

- procède à l'affichage en Mairie de l'avis de dépôt de demande dans les 15 jours qui suivent le dépôt
- porte à la connaissance du service instructeur tout élément susceptible de faciliter l'instruction du dossier
- il est de la responsabilité de la commune de communiquer aux services de la DDT l'ensemble des autorisations concernées par l'article L.422-2 du code de l'urbanisme, relevant de l'autorité administrative du Préfet et instruites par la DDT. Le service instructeur n'en n'est pas destinataire. Cependant la commune s'engage à tenir informé le service instructeur lors des dépôts en Mairie de ce type de dossier.

b) Phase d'instruction :

Toute pièce émanant du demandeur, quelle qu'elle soit, doit être déposée en Mairie et exclusivement en Mairie où elle doit faire l'objet d'un enregistrement dans le logiciel commun, être datée, tamponnée et rattachée au dossier.
Tout dépôt auprès du service instructeur sera refusé.
La commune de Saint-Clar-de-Rivière transmet immédiatement et en tout état de cause dans un délai qui ne peut excéder 3 jours calendaires après le dépôt les autres exemplaires de demandes ou déclarations et des dossiers qui l'accompagnent au service instructeur.
Le service instructeur sera obligatoirement accompagné d'un élu communal dans toutes commissions concernant les dossiers communaux (commission des sites, autres...)

c) Phase de post-instruction :

- procède à l'envoi de l'ensemble des données nécessaires à la levée de la Taxe d'Aménagement par les services fiscaux
- procède à l'envoi du dossier au contrôle de légalité
- si elle le souhaite, la commune provoque et organise les opérations de récolement à l'achèvement des travaux. Elle peut faire appel au service instructeur dans les conditions fixées au 4.3 c) du présent article.
- procède à l'archivage des dossiers selon les règles en vigueur

4.3 Missions assurées par le service instructeur

Le service instructeur assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par le Maire jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire du projet de décision. Dans ce cadre il assure les tâches suivantes :

a) Phase de dépôt de la demande :

- exploite l'ensemble des informations fournies par la commune.
- procède à une seconde vérification de la complétude du dossier au regard de ses compétences techniques.
- si le dossier déposé justifie un délai d'instruction supérieur au délai de droit commun et/ou si le dossier se révèle incomplet au regard des dispositions du Code de l'Urbanisme, le service instructeur notifie au pétitionnaire par lettre recommandée avec AR ou par mail avec AR, la liste des pièces manquantes ou majoration ou prolongation du délai d'instruction. Une copie de la correspondance entre le service instructeur et le pétitionnaire est adressée à la commune via le logiciel, et accompagnée d'un mail d'information à la commune.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le 15/12/2020
ID : 031-213104995-20201214-20X126-DE

- recueille auprès des personnes publiques, services ou commissions intéressées par le projet les accords, et au nom de la commune, avis ou décisions prévus par les lois et règlements en vigueur (sauf les ABF et CDAC consultés par la commune) et transmet, dès réception et par voie informatique, ces avis aux communes pour information.
- le service instructeur s'engage à communiquer aux services communaux tout dossier qui lui sera transmis par erreur car relevant de l'article L.422-2 du code de l'urbanisme.

b) Phase d'instruction :

- procède à l'examen technique du dossier, notamment au regard des règles d'urbanisme applicables au terrain concerné et selon les procédures prévues, pour chacun d'eux, par le Code de l'Urbanisme. Instruit de même les demandes de prorogation de validité, de transfert ou d'annulation de décision.
- rédige un projet de décision au regard du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis.
- transmet le projet de décision au Maire au plus tard 8 jours avant la date d'expiration du délai d'instruction, ainsi que les avis des personnes consultées, via le logiciel et accompagnée d'un mail d'information à la commune.
- Le service instructeur garde copie du bordereau d'envoi et de la proposition d'arrêté.

c) Phase de post-instruction :

- à la fin de l'ensemble des périodes légales liées au dossier (instruction, décision, délais d'affichage...), le service instructeur procède à l'envoi du dossier à la commune et en garde un exemplaire au regard des obligations d'archivage en vigueur.
- Procède à l'envoi des statistiques de la construction aux services de l'Etat.
- fournit un état annuel des statistiques à la commune

d) Missions complémentaires dans le coût du service :

- le service instructeur assure un rôle d'information et d'accompagnement auprès des pétitionnaires et communes dans le cadre de dossiers complexes et en amont du dépôt de ceux-ci. Ces rencontres se feront exclusivement sur rendez-vous.
- à la demande d'une commune, le service instructeur pourra accompagner le Maire dans des cas de récolements, au titre de l'appui technique et juridique du service instructeur et ainsi l'assister de la manière suivante :
  - mission assurée uniquement à la demande et en présence du Maire ou d'un agent assermenté de la commune
  - assurer le contrôle du chantier en cas d'anomalie signalée par le Maire
  - participer aux visites de récolement
  - proposer l'attestation de non contestation de conformité et le transmettre au Maire pour signature et notification au pétitionnaire (un exemplaire sera retourné au service instructeur et un exemplaire au contrôle de légalité).
- assistance aux procédures d'évolution des documents d'urbanisme (sans déséquilibre du fonctionnement normal du service commun).
- échanges trimestriels avec les services communaux

e) Missions d'appui et d'assistance à la demande non comprises dans le coût du service

Le service instructeur assure un rôle d'appui et d'assistance à l'attention des communes dont les autorisations d'urbanisme ne relèvent pas du service commun. Un lien avec les services chargés de la planification pourra être réalisé à la demande de la commune.
Cette prestation ne rentrera pas dans la facturation de l'instruction et sera donc facturée à part même si le titre de recette émis sera unique.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le 15/12/2020
ID : 031-213104995-20201214-20X126-DE

4.4 Gestion de la décision

Le Maire de la commune de Saint-Clar-de-Rivière vérifie le contenu du projet de décision, signe l'arrêté et le notifie :

- au pétitionnaire, accompagné du dossier complet, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin du délai d'instruction et informe le pétitionnaire qu'il sera redevable d'une taxe d'aménagement
- au Préfet, avec copie des avis recueillis et aux services fiscaux pour la levée de la taxe d'aménagement
- au service instructeur par le logiciel accompagné du recommandé, et clôture la phase d'instruction dans le logiciel.

En cas de désaccord sur le projet de décision soumis à la signature du Maire, le service instructeur rencontrera le Maire pour rechercher une solution au différend. Si le désaccord persiste sur l'interprétation des règles d'urbanisme applicables, le Maire fera part, par écrit, au service instructeur de ses instructions. Les décisions prises restent de la responsabilité du Maire.

Suite à la signature, le Maire :

- conserve un exemplaire en Mairie
- procède à l'affichage de la décision ou de la déclaration en Mairie pendant les délais prescrits par le Code de l'Urbanisme
- enregistre dans le logiciel commun les dates de la déclaration d'ouverture de chantier et de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux et en transmet un exemplaire au service instructeur par le logiciel. Un courriel avertit les communes de l'existence du document.

4.5 Recours gracieux

A la demande du Maire formalisée par une rencontre suite à un envoi de courrier ou de mail, le service instructeur apporte, dans la limite de ses compétences, son concours à la commune pour l'instruction des recours gracieux intentés par des personnes publiques ou privées portant sur des autorisations ou actes visés par la présente convention, et informe le Maire des conséquences juridiques, financières et fiscales qui en découlent. A ce titre, il sera proposé au Maire des éléments de réponse au recours gracieux.

Toutefois, le service instructeur et la commune de Saint-Lys ne sont pas tenus à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par elle en tant que service instructeur.

Ces dispositions ne sont valables que pour les actes ou autorisations dont l'instruction a été menée pendant la période de validité de la présente convention.

4.6 Gestion des recours contentieux

Dans le cadre de la présente convention, la mise à disposition du service instructeur n'entraîne pas transfert de compétence et de responsabilité du Maire en matière d'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme.
L'instruction est faite au nom et sous l'autorité du maire de la commune concernée (R.423-14 du code de l'urbanisme).
Ainsi, le Maire conserve la pleine et entière responsabilité des actes pris sur le fondement des compétences communales.
La commune assure sa défense au contentieux. En cas de nécessité ou de besoin, il appartient à la commune de choisir un avocat dont les honoraires et frais seront à sa charge. Seront également à la charge de la commune l'ensemble des dépenses liées au contentieux de l'urbanisme, notamment les condamnations aux dépens, les frais irrépétibles et les condamnations d'ordre indemnitaire.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le 15/12/2020
ID : 031-213104995-20201214-20X126-DE

4.7 Responsabilité du maire

Le maire de la commune de Saint-Clar-de-Rivière est tenu de faciliter le travail d'instruction par le service. A ce titre, il l'informe de toutes les décisions prises par la commune et ayant une incidence sur le droit des sols : institution des taxes ou participations, modifications des taux, modification des documents d'urbanisme.

Par ailleurs, la commune s'engage, pour toute modification de ses documents d'urbanisme, à les fournir sous un format compatible au logiciel instructeur et au SIG.

ARTICLE 5 – DELEGATION DE SIGNATURES

Pour l'application de la présente convention, le Maire déléguera sa signature par arrêté dans le cadre de l'article L.423-1 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme aux agents du service instructeur pour les phases de l'instruction qui lui sont confiées et définies à l'article 4, chapitre 4.3 de la présente convention :

- demandes de pièces complémentaires
- consultation des services
- modification des délais d'instruction.

Sont donc exclus du champ de cette délégation :

- les autres types de courriers non mentionnés expressément dans la présente convention :
    - courriers de retrait à la demande du pétitionnaire et courrier de rejet pour incomplétude de la demande ;
    - tous les arrêtés de décisions (accord, refus, transfert, modificatif, prorogation) ;
    - tous les certificats d'urbanisme (CUa et CUb).

Les documents mentionnés ci-dessus doivent donc impérativement être signés par l'autorité territoriale, à savoir le Maire ou un de ses adjoints.

ARTICLE 6 – ARCHIVAGE

Dans le cadre du service unifié, divers points concernent les archives.

L'archivage numérique sera privilégié chaque fois que possible afin de faciliter la fluidité des informations et en alléger le stockage.

Les archives courantes et intermédiaires année en cours et N-1 seront gardées par le service instructeur et un versement sera effectué chaque année.

Dans les cas, où les communes ne souhaiteraient pas être destinataires des archives arrivant au terme de leur durée d'utilité administrative, le service instructeur devra procéder à leur destruction au regard des règles appliquées par les archives départementales de la haute Garonne et après signature avec celle-ci d'un protocole de reversement des archives.
Dans le cas d'un coût engendré, il reviendra à la commune propriétaire des archives de s'en acquitter.

ARTICLE 7 – ASSURANCE

La commune de Saint-Clar-de-Rivière devra justifier la souscription d'une police d'assurance en responsabilité civile ainsi qu'une police d'assurance spécifique pour les autorisations d'urbanisme, comprenant une protection juridique de la commune de Saint-Clar-de-Rivière, dans le cadre de ses compétences.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le 15/12/2020
ID : 031-213104995-20201214-20X126-DE

ARTICLE 8 – Dispositions financières concernant le fonctionnement

8.1 Concernant les instructions

L'instruction des autorisations d'urbanisme donne lieu à remboursement des frais engagés par la commune de Saint Lys. Conformément aux souhaits la contribution financière se fera en fonction de critères et de pondération définies ci-dessous.

Critères :

La contribution communale se répartit selon 2 critères :
- 30 % en fonction du nombre d'habitants (population DGF la plus récente notifiée au regard de la fiche individuelle DGF)
- 70 % en fonction de la volumétrie des actes pondérés instruits par le service instructeur

Actes pondérés :

Une pondération des différents actes selon le niveau de complexité d'instruction a été établie de la manière suivante :
- Cua : 0.2
- Cub : 0.4
- DP : 0.8
- PC : 1.6
- PCMI : 1
- PD : 0.7
- PA : 1.5

Calendrier de paiement :

La contribution de l'année 2020 sera acquittée en un versement~~s~~ en début d'année 2021:

La contribution de l'année 2021 sera acquittée en deux versements :
- un premier acompte, égal à 50% de la base estimée annuelle (la moyenne annuelle des EPC sur la période 2016-2020 en prenant en compte les charges de fonctionnement ajustées en fonction des coûts supplémentaires générées par ces EPC) demandée en début d'année.
- le solde de l'année 2021 représentant la part due par chaque commune diminuée de l'acompte, solde demandé lors du 2ème trimestre 2022.

Les demandes de versement feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes.

Pour les années suivantes le principe sera le suivant :

La contribution de l'année N sera acquittée en deux versements :
- un premier acompte, égal à 50% de la contribution totale N-1 demandée en début d'année.
- le solde de l'année N représentant la part due par chaque commune diminuée de l'acompte, solde demandé lors du 2ème trimestre N+1.

Les demandes de versement feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes.

8.2 Concernant les missions de conseil et d'assistance

Dans le cadre des missions dévolues au service, les communes ont la capacité de faire appel au service instructeur pour les missions de conseil et d'assistance liés à la réglementation.
Ces missions sont facturées au taux horaire du coût du service. Cette prestation sera réalisée par le responsable du service instructeur.
Le paiement interviendra annuellement au même titre que l'instruction elle-même et s'ajoutera à celle-ci.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le 15/12/2020
ID : 031-213104995-20201214-20X126-DE

8.3 Les déplacements du service du véhicule

Dans le cadre de ses missions l'agent instructeur peut être amené à se déplacer dans les communes. A cette occasion, il utilisera son véhicule personnel et sera défrayé au réel suivant la réglementation en vigueur.
Ces frais seront refacturés à la commune demandeuse.

8.4 Les navettes pour la transmission des dossiers

La transmission des dossiers au service d'urbanisme doit être réalisée dans les cinq jours du dépôt en commune. En cas de non-respect de ces délais, le service instructeur ne pourra tenu pour responsable du retard de la transmission du dossier.
Les navettes seront assurées par le Muretain Agglo.

ARTICLE 9 – Dispositions financières concernant l'investissement

La commune de Saint Lys réalise tous les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service. Lors de la mise en œuvre du service il s'agit de l'aménagement des locaux et travaux s'il y a lieu.

Compte tenu de l'accord politique précisant une répartition des travaux nécessaires au bon fonctionnement du service, la commune de Saint-Lys prendrait à sa charge les 2/3 des coûts générés par la rénovation du local estimés à 22 000 €, elle participera par ailleurs au 1/3 restant au même titre que les autres communes au travers de la facturation selon les mêmes règles de répartition (30% population, 70% actes).

Toutes les dépenses qui concernent l'investissement au fur et à mesure des besoins du service seront répartis auprès des communes signataires au prorata du nombre d'actes pondérés.

ARTICLE 10 – Durée – date d'effet de la convention - renouvellement

La présente convention entrera en vigueur au 15 décembre 2020 et se terminera le 31 décembre 2022.
Elle est conclue pour une première durée de 2 ANS et 15 jours et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de 5 ans.

L'une ou l'autre des parties pourra, en ce qui la concerne, s'opposer à la reconduction tacite de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, au minimum 6 mois avant le terme prévu à l'alinéa précédent.

ARTICLE 11 – Modification - Résiliation

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit conclu entre les parties. L'avenant devra être approuvé par délibération du conseil municipal de Saint Lys et les conseils municipaux des autres communes signataires.

Dans l'hypothèse où l'une des communes signataires de la présente déciderait, dans l'intérêt général, de résilier la convention avant le terme visé à l'article 10, elle se devra d'indemniser les autres co-contractantes du préjudice causé par cette dénonciation anticipée.

Le préjudice à indemniser correspondra à 2 ans de la contribution visée à l'article 8, due par la commune qui dénonce la convention, sur la base de la contribution annuelle acquittée au titre de l'année N-1.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le 15/12/2020
ID : 031-213104995-20201214-20X126-DE

ARTICLE 12 – Dispositif de suivi et d'évaluation de la présente convention

Rapport annuel :

Le service instructeur des actes d'urbanisme établit annuellement un rapport succinct sur l'application de la présente convention pour chacune des communes membres.
Il établit également un rapport complet du service unifié permettant d'avoir une vision complète de l'activité.

Évaluation

La présente convention sera évaluée annuellement par les Maires à partir des rapports annuels fournis. Des évolutions seront proposées afin de répondre au mieux aux besoins des communes.

Comité de pilotage :

Il est constitué des maires des communes membres, accompagnés s'ils le souhaitent des élus ou techniciens de leur choix. Chaque maire dispose d'une voix.

Deux fois par an, sous l'impulsion de la commune de Saint Lys, l'ensemble des communes signataires se réunissent afin d'évoquer les sujets en cours et les possibles évolutions de la présente convention. Il aura à connaître des recrutements si nécessaire.

Le comité de pilotage peut se réunir chaque fois que nécessaire, à la demande de l'une des communes signataires.

ARTICLE 13 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A SAINT LYS, LE 14 DECEMBRE 2020

SERGE DEUILHE
MAIRE DE SAINT LYS

ETIENNE GASQUET
MAIRE DE SAINT-CLAR-DE-RIVIERE

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le 15/12/2020
ID : 031-213104995-20201214-20X127-DE

Saint-Lys
cœur de bastide

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et le 14 décembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

***Présents** : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Céline DUMONT, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.*
***Procurations** : Madame Arlette GRANGE à Madame Caroline FERRER, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.*

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 27 + 2	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 08 décembre 2020.
Date d'affichage : mardi 08 décembre 2020.

Délibération n°20 x 127

Fonction publique – Avancement de grade – Fixation du taux promus-promouvables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;

Considérant ce qui suit :
Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le 15/12/2020
ID : 031-213104995-20201214-20X127-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de monsieur le maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE que le taux est fixé à 100 % pour tous les grades de la collectivité ;

AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ

Mairie de SAINT-LYS
31470

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 08/12/2020
Reçu en préfecture le 08/12/2020
Affiché le 08/12/2020
ID : 031-213104995-20201201-AFF202021-AU

Saint-Lys
cœur de bastide

DECISION DU MAIRE AFF / 2020 / 21

Le Maire de la **Commune de SAINT-LYS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020,

Vu le Budget 2020,

Considérant la nécessité de renouveler un marché de **fourniture de produits de l'imprimerie**,

Décide

De lancer une consultation, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, le 8 octobre 2020.

La date limite de réception des offres a été fixée au vendredi 30 octobre 2020, à 12 heures.

Le budget prévisionnel maximum pour ce projet était de 43 200,00 € HT annuel soit 129 600,00 € HT sur la durée du marché (3 ans maximum).

Les critères choisis pour effectuer l'analyse des offres étaient les suivants :

- Prix des prestations : 30%
- Qualité des produits : 30%
- Délais et réactivité : 20%
- Performances en matière de protection de l'environnement : 10%
- Originalité des supports d'impression 10 %

La commune a reçu 5 plis, dont 1 n'était pas recevable parce que les échantillons demandés n'étaient pas joints.

Suite à l'analyse des offres, le marché a été attribué à la société **POLE IMPRESSION 31320 CASTANET-TOLOSAN**, pour une durée d'un (1) an renouvelable 2 fois maximum.

Fait à Saint-Lys, le 1er décembre 2020

Le Maire,
Serge DEUILHE

Mairie de SAINT-LYS 31470

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS
1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr
–
www.saint-lys.fr